



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Intégration de la Commune
de Sainte Austreberthe au
sein de la police
pluri-communale

**Délibération
n°2026/100**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

INTERCOMMUNALITÉ : Intégration de la Commune de Sainte-Austreberthe au sein de la police pluri-communale.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint chargé du Sport et de la Sécurité rappelle à l'assemblée que le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L. 512-2 autorisent les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale.

Par délibération n° 20023/39 en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a acté la création d'une police pluri-communale comprenant les communes de Goupillières, Émanville et Limésy.

Par délibération n° 2026/04/11 en date du 28 avril 2026, la Commune de Sainte Austreberthe a émis le souhait d'intégrer la police intercommunale.

Par conséquent, il importe de modifier la convention de mise à disposition des agents et des équipements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'acter l'intégration de la Commune de Sainte Austreberthe au sein de la police pluri-communale ;
- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Pavilly, Goupillières, Émanville, Limésy et Sainte Austreberthe jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Pavilly, Goupillières, Émanville, Limésy et Sainte Austreberthe jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière